Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

Pôle Européen d'Activité de Colmar
9, place du Capitaine Dreyfus
68000 Colmar
Tél. / fax. : 03 89 79 20 36
contact@lejardindespetits.fr
… www.le jardindespetits.fr

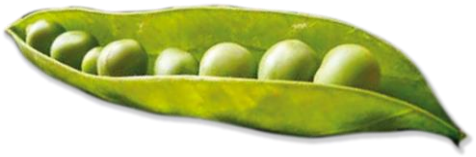

Vous souhaitez inscrire votre enfant au « *Jardin des Petits* » ?

Merci de lire très attentivement le document suivant : vous y trouverez tous les renseignements utiles relatifs à nos deux modes d'accueil

Le *« Jardin des Petits »* offre deux possibilités pour accueillir votre enfant :

- **Le mode « inter-entreprise »** : dans ce cas, l'entreprise pour laquelle vous travaillez est partenaire de la crèche.
- **Le mode d'accueil direct « familles »** : ce mode d'accueil ne nécessite pas qu'un partenariat soit établi avec votre employeur.

1 LE MODE INTER-ENTREPRISE : MODE D'ACCUEIL PRINCIPAL AU « *JARDIN DES PETITS* »

Le « *Jardin des Petits* » fonctionne principalement en **mode inter-entreprise**. Pour accueillir votre enfant, **votre employeur**, que ce soit une entreprise individuelle, une société commerciale, un bureau d'études, un cabinet libéral, une administration ou une collectivité publique, une association, etc. **… doit donc être partenaire de la crèche.**

Avec votre accord, nous nous chargeons de faire toutes les démarches nécessaires auprès de votre employeur. Les informations que vous nous transmettez dans le formulaire de pré-inscription (page 2) nous permettent de faire ces démarches pour vous. Il est donc important de le remplir avec soin. Nous conduisons ces démarches en étroite coopération avec vous et vous tenons informés du résultat des contacts pris avec votre employeur.

Si votre enfant est accueilli en mode inter-entreprise, **nous signons avec votre entreprise ou administration une Convention de Réservation de Berceau**, et nous nous occupons de toutes les formalités administratives pour bénéficier des différents financiers soutiens existants. En contrepartie **votre entreprise participe financièrement pour permettre l'accueil de votre enfant à la crèche**.

M-A-J JAN2018

Le mode d'accueil d'entreprise suppose donc une engagement de votre employeur. Pour mettre toutes les chances de votre côté, il est important que ce soit vous qui lui en parliez au préalable. Votre employeur ou **votre responsable du personnel sera plus réceptif aux démarches que nous pouvons engager de notre côté s'il y a déjà eu un échange préalable entre vous et lui.** N'hésitez-pas à lui en parler, à lui présenter le concept et l'intérêt pour vous de cette formule.

Nous nous chargerons de lui présenter l'intérêt pour l'entreprise, et d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Dès lors que votre entreprise ou votre administration est partenaire, le coût de la place de crèche pour vous, en tant que parent, est identique au coût d'une crèche municipale (coût horaire calé sur un barème national de la CAF, variant de 0,50 à 2,84 € en fonction de vos revenus et de votre situation familiale, montants pour 1 enfant à charge).

Cas particulier des personnels de l'Etat

Nous avons un accord de réservation de berceau avec la préfecture d'Alsace permettant d'offrir des possibilités d'accueil aux agents publics relevant de la fonction publique d'Etat. Les demandes sont traitées par le **Service Régional Interministériel d'Action Sociale** (SRIAS).

La personne contact en charge de recevoir et traiter les demandes d'inscription est :

Anne-Laure VIGNON
Correspondante / Plate-Forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des Ressources Humaines Grand-Est

Préfecture de Lorraine - SGARE
9 Place de la République
BP 71014 57034 METZ
Tél. 03 87 34 84 64
anne-laure.vignon@grand-est.gouv.fr

Les personnels relevant de la fonction publique d'Etat ont deux formulaires à remplir :

- Le formulaire d'inscription de la crèche (à retourner à la crèche)
- Le formulaire d'inscription du SRIAS (à retourner au SRIAS à l'attention de Mme Vignon).

Les deux formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la crèche : www.lejardindespetits.fr

Ou à demander par mail à : inscriptions@lejardindespetits.fr

Attention : le dispositif d'accueil du SRIAS ne concerne que les personnels de l'Etat (les différents ministères), et ne concerne ni la fonction publique territoriale, ni la fonction publique hospitalière

2 LE MODE D'ACCUEIL DIRECT « FAMILLES »

La crèche peut également accueillir des familles sur un **mode direct**, sans passer par le mode inter-entreprise (et donc sans solliciter votre employeur). Sur ce mode, nous fonctionnons donc comme n'importe quelle autre crèche « classique ».

Le mode de financement est très différent. Sur ce mode d'accueil, vous pouvez bénéficier d'une prestation versée par la CAF : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Le nombre de berceaux disponibles au « Jardin des Petits » en mode direct est limité et nous ne pouvons hélas pas satisfaire toutes les demandes qui nous sont adressées. Nous gérons une liste d'attente et attribuons les berceaux en fonction des disponibilités en suivant la liste d'attente. Néanmoins, nous avons mis en place des critères sociaux donnant une priorité à certaines familles.

Pour le calcul du coût d'accueil en mode direct familles, merci de vous reporter à l'explicatif « *mode PAJE : calcul de la participation des familles* » (disponible sur internet, ou sur demande par mail à inscriptions@lejardindespetits.fr)

A bien noté que pour tout accueil en mode direct « familles » via la prestation de la CAF (PAJE), un dossier de demande de PAJE doit être déposé au plus vite auprès de la CAF, dès que l'enfant est accueilli à la crèche, et au plus tard à la fin du mois du premier accueil de l'enfant à la crèche.

Exemple : enfant accueilli à partir du 12 février : dépôt du dossier de demande de PAJE auprès de la CAF avant la fin du mois de février

Compte-tenu du mode de financement par la PAJE, et pour des raisons de coût, nous accueillons en mode direct famille principalement des familles souhaitant un accueil ne dépassant 30 heures par semaine.

Même si vous nous sollicitez pour une inscription en mode direct « familles », le questionnaire inter-entreprises (page 2 du formulaire de pré-inscription) doit impérativement être rempli.

Attention : tout dossier de pré-inscription dans lequel ce questionnaire n'est pas renseigné ne sera pas traité !

Le formulaire de pré-inscription est à remplir et à retourner de préférence par mail pour un traitement plus rapide. Il peut être directement rempli sur l'ordinateur (version publisher, ou imprimé version pdf).

Merci de le retourner le formulaire :

De préférence par mail à :

Eline HERBILLON
Responsable des inscriptions et de la gestion des plannings enfants
Eline.herbillon@lejardindespetits.fr
Inscriptions@lejardindespetits.fr

Ou par courrier :

« *Le Jardin des Petits* » - Pôle Inscriptions
9 place du capitaine Dreyfus
68000 Colmar

En cas de besoin de renseignements complémentaires sur le fonctionnement de la crèche et sur les inscriptions, merci de privilégier le contact par mail. Nous vous rappellerons si nécessaire. En cas de nécessité, vous pouvez appeler au 03 89 22 31 82, la **ligne dédiée** aux informations générales et aux inscriptions.

Pour des raisons de tranquillité à la crèche, merci de ne pas contacter directement la crèche**.**

MODE D'ENTREPRISE : COMMENT CA MARCHE ?

« ***le Jardin des petits*** » est principalement une crèche inter-entreprise.
Situé au cœur du nouveau Pôle Européen d'Activités de Colmar (pôle d'entreprises tertiaires), notre crèche accueille les jeunes enfants des salariés d'entreprises, d'administrations ou d'associations partenaires implantées dans la région de Colmar.

Cette formule s'adresse aux employeurs :

- ☞ Désireux de donner une image moderne, innovante et socialement responsable de leur entreprise.
- ☞ Convaincus de l'enjeu de faciliter les recrutements, de fidéliser leur personnel et de l'importance de préserver leur motivation et leur implication.
- ☞ Soucieux d'aider leurs employés à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.
- ☞ Souhaitant faciliter le retour de congés maternités ou parentaux et réduire efficacement les retards et les absences.

Les entreprises peuvent ainsi « ***réserver des berceaux*** » pour les enfants de leurs salariés. Elle contribue ainsi financièrement en prenant partiellement en charge les frais de crèche.

Les chefs d'entreprises et responsables de ressources humaines sont de plus en plus séduits par ce concept innovant, ce qui s'est traduit au cours des trois dernières années la multiplication, en France, du nombre de crèches d'entreprise ou inter-entreprise.

Une fiscalité très attractive et un soutien financier important de la CAF

Les avantages fiscaux sont importants : depuis le 1ier janvier 2009, le crédit d'impôt a doublé, passant de 25 à 50 % du coût du berceau supporté par l'entreprise. Par ailleurs, les frais de crèche pour le personnel sont une charge déductible pour l'entreprise, ce qui lui permet de réaliser une économie substantielle d'impôts et/ou de charges sociales.

De surcroit, pour les personnels de l'Etat accueillis dans le cadre du dispositif de partenariat avec la Préfecture d'Alsace, La CAF du Haut-Rhin verse, dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse, une participation financière de l'ordre de 2.800 € par an.

Une contribution financière nette des entreprises très réduite

Grâce aux divers avantages fiscaux, cette formule est relativement peu coûteuse, au final, pour l'entreprise.

Le coût annuel **brut** de réservation d'un berceau s'élève à **12.800 €** brut pour une entreprise s'acquittant de l'Impôt sur les Société (IS), ou pour les professions libérales imposées sur le revenu 5IR)

Le coût annuel **net** pour une entreprise payant l'IS s'établit de la façon suivante :

Coût annuel BRUT d'un berceau	12.800 €
Economie d'impôt sur les sociétés*	- 4.266 €
Crédit d'impot famille (entreprises)	- 6.400 €
Coût annuel NET d'un berceau	**2.134 €**
Coût mensuel net	**178 €**

* en imposition IS à taux plein > Taux : 33,33 %

QUESTIONS SPECIFIQUES

> Y Aucun supplément pour les familles ?
Non. Les frais de crèche supportés par les parents sont exactement les mêmes que ceux payés dans une crèche municipale. Ils varient selon le barème national de la CAF, en fonction des revenus et de la composition de la famille.

> Quelles sont les entreprises concernées ?
Le *« Jardin des Petits »* s'adresse à toutes les entreprises du secteur marchand : commerçant, artisan, PME, grandes entreprises, professions libérales, etc…

> La crèche est-elle accessible aux familles qui n'habitent pas à Colmar, et ne travaillent pas sur Colmar ?
Oui, il n'y a pas de conditions géographiques particulières pour l'accueil au *« Jardin des Petits ».*

> Puis-je inscrire mon enfant si je travaille pour une administration ou pour le secteur associatif ?
Le mode inter-entreprise fonctionne également avec tous les organismes publics ou para-publics : administrations, collectivités territoriales, agences publiques, organismes de sécurité sociale, etc … ainsi qu'avec le secteur associatif.
Des conditions spécifiques s'appliquent. Merci de nous contacter.

Puis-je inscrire mon enfant si je suis entrepreneur ou dirigeant de société ?
Oui, c'est tout à fait possible ! Là-encore, des conditions spécifiques s'appliquent. Merci de nous contacter.

VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER D'UN ACCUEIL EN MODE D'ENTREPRISE

Nous nous chargeons de contacter votre employeur, avec votre accord, pour lui présenter les spécificités et avantages de cette formule.
Pour ce faire, il suffit de remplir et de nous retourner le formulaire de pré-inscription.

Votre interlocuteur

Pour toute question relative à l'accueil en mode d'entreprise (de votre part ou de la part de votre employeur), votre interlocuteur est :

Jean-Michel HERBILLON
Mobile : 06 83 18 56 27
jherbillon@lejardindespetits.fr